

DECISION DU MAIRE

25.DFCP.357

OBJET : Emprunt de 3 500 000 EUR (trois millions cinq cent mille euros) auprès de la caisse d'épargne CEPAC pour une durée de 15 ans pour le financement du programme d'investissements inscrit au budget de l'exercice en cours

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération 20-DGS-226 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire à la réalisation des emprunts,

Vu l'arrêté N° 25.DGS.822B donnant délégation à M. Henri Lafon 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de contracter un emprunt afin de financer le programme d'investissements en matière d'équipements inscrit au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'offre de financement de la Caisse d'Epargne CEPAC et les conditions y attachées proposées et après en avoir décidé

D E C I D E

ARTICLE 1 : de contracter un Prêt de **3 500 000 EUR (trois millions cinq cent mille euros)** auprès de la caisse d'épargne CEPAC ayant les caractéristiques financières suivantes :

| | |
|-----------------------------------|--|
| - Score GISSLER | 1A |
| - Montant du prêt | 3 500 000 euros |
| - Durée | 15 ans |
| - Objet | Financement du programme d'investissements |
| - Date de versement des fonds | Tirage unique au plus tard le 10/12/2025 |
| - Date du point de départ du prêt | Date de versement des fonds |
| - Taux d'intérêt annuel | Taux Fixe : 3,56% |
| - Base de calcul des intérêts | 30/360 |
| - Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| - Mode d'amortissement | Constant |
| - Commission d'engagement | 2 000 € |
| - Remboursement anticipé | Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle sur OAT non plafonnée |

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Henri LAFON , 1^{er} adjoint à signer le contrat de prêt de 3 500 000 EUR (trois millions cinq cent mille euros) auprès de la caisse d'épargne CEPAC ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

ARTICLE 3 : de réaliser les opérations prévues au contrat pour le bon fonctionnement du prêt.

ARTICLE 4 : La présente décision municipale sera transmise au Préfet de Vaucluse pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision municipale sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et notification en sera faite à Caisse d'Epargne CEPAC - Place Estrangin Pastré - 13006 Marseille, ainsi qu'au Trésorier Principal de Pertuis.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Trésorier Principal de Pertuis.

Fait à PERTUIS, le 27 novembre 2025

Affiché le

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 084-218400893-20251127-25_DFCP_357-AU

The logo consists of the letters 'S2LOW' in a stylized blue font. The 'S' and 'L' are larger than the other letters, and there are small arrows or swooshes extending from the top of the 'S' and the bottom of the 'L'.